

AUZEBOSC

COMMUNE D'AUZEBOSC **Recensement des chemins ruraux**

Par Arrêté N°007/2025 du 4 mars 2025 de Monsieur le Maire de la ville d'Auzebosc

Rapport de la Commissaire Enquêtrice
Suite à l'enquête publique du 17 mars au 31 mars 2025

Tome1/2

SOMMAIRE GENERAL

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	4
I – OBJET DE L'ENQUÊTE.....	4
1. Présentation de la commune et de son territoire.....	4
2. Historique de la démarche.....	5
3. Objet de l'enquête.....	6
4. Cadre juridique de l'enquête publique.....	6
5. Rappel de la définition du chemin rural.....	7
6. Composition du dossier soumis à enquête publique.....	7
7. Analyse du dossier par la Commissaire Enquêtrice.....	8
II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	8
1. Organisation administrative de l'enquête.....	8
2. Consultations préalables à l'enquête et durant l'enquête.....	9
3. Publicité et information du public.....	9
4. Déroulement de l'enquête.....	11
5. Clôture de l'enquête.....	11
6. Synthèse des observations et mémoire en réponse.....	11
III – TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE.....	11
IV – BILAN ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE.....	11
1. Analyse quantitative des observations	11
2. Analyse qualitative des observations	12

Liste des Annexes

- Annexe 1 : Certificats d’affichage de l’avis d’enquête et de l’arrêté du 7 mars 2025
- Annexe 2 : Attestation de parution au Courrier Cauchois pour les 7 et 21 mars 2025
- Annexe 3 : Attestation de parution au Paris Normandie pour les 7 et 21 mars 2025
- Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse des observations/réponse de la commune
- Annexe 5 : Registre d’enquête
- Annexe 6 : Dossier d’enquête

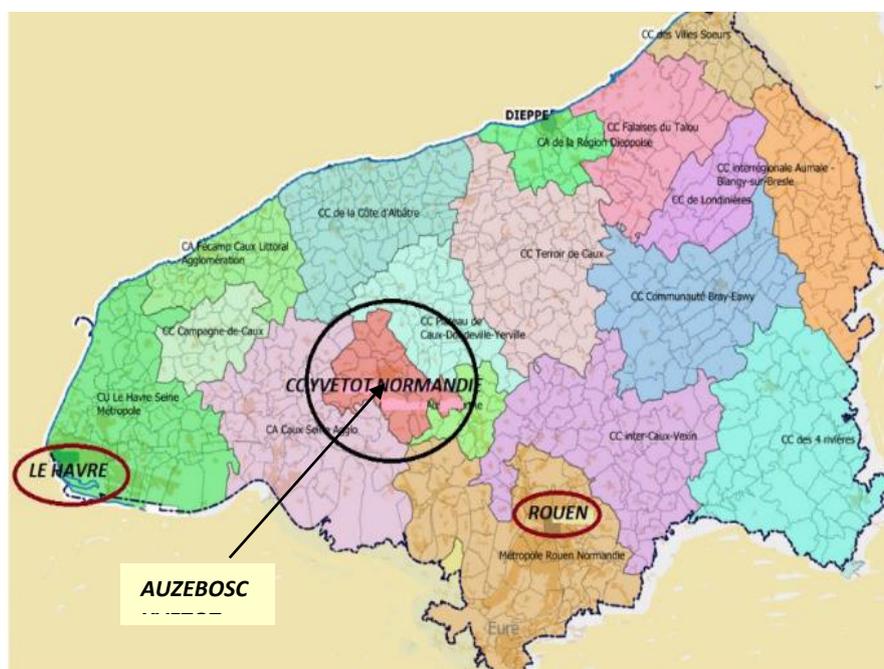
Déclaration sur l'honneur de la Commissaire enquêtrice

Je soussignée Françoise HEUACKER, commissaire-enquêtrice désignée par arrêté du Maire n° 007/2025 en date du 4 mars 2025 pour cette enquête publique, déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à l'enquête.

J'atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans mes activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause mon impartialité dans l'avis à donner sur le projet faisant l'objet de l'enquête publique.

I – OBJET DE L'ENQUÊTE

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON TERRITOIRE

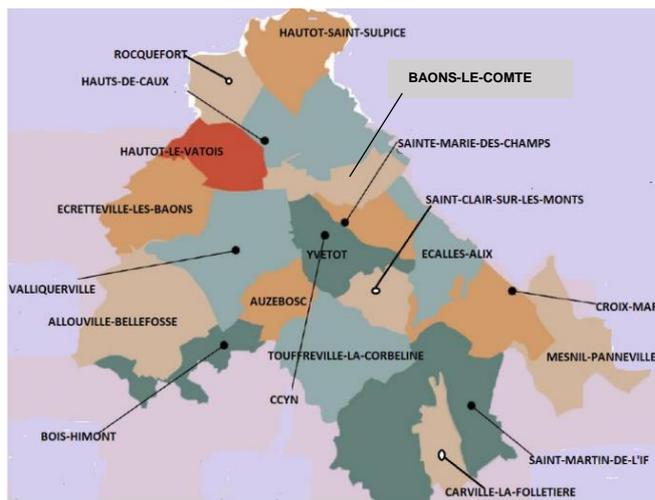


La commune d'Auzebosc est située dans le département de la Seine-Maritime en région Normandie. Elle fait partie du canton d'Yvetot qui regroupe 53 communes et se situe dans l'aire d'attraction d'Yvetot, dont elle est une commune de la couronne.

Avec ses 1120 habitants (2022), elle est à la fois une commune rurale appréciée pour sa qualité de vie et un pôle économique relais de la Communauté de Communes Yvetot Normandie qui compte 19 communes.

Sa proximité géographique avec la ville d'Yvetot présente un atout majeur, de même que sa proximité avec les grands axes routiers les autoroutes A150 et A29.

19 communes
26156 habitants
(données INSEE 2021)



2. HISTORIQUE DE LA DÉMARCHÉ

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS a, à son article 102, créé un nouvel article, inséré dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, incitant les communes à recenser leurs chemins ruraux.

Ainsi l'Article L161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime entré en vigueur le 23 février 2022, dispose : « *Le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins. La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa.* ».

Par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil municipal de la Commune d'AUZEBOSC a, en application de l'article précité, décidé le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de sa commune.

Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins. Cette suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique, réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette dernière délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la première délibération (L.161-6-1 CRPM)

La Commune d'AUZEBOSC a donc, en exécution de la délibération de son Conseil municipal décidant le recensement de ses chemins ruraux, élaboré un travail d'inventaire réalisé à partir des documents suivants :

- planches cadastrales dans leur dernière mise à jour consultables sur cadastre.gouv.fr
- plan du cadastre napoléonien
- plan d'assemblage du cadastre de 1950
- ancienne carte non datée des chemins ruraux d'AUZEBOSC (archives de la mairie)

A partir de ce travail d'inventaire il a été élaboré un projet de tableau de recensement assorti d'une carte communale des chemins ruraux actualisée et d'une représentation graphique de chaque chemin rural recensé.

C'est ce projet de tableau de recensement accompagné des pièces annexes qui est soumis à la présente enquête publique.

3. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique concerne le projet de recensement des chemins ruraux de la commune d'AUZEBOSC suivant la procédure nouvelle découlant de la loi 3DS du 21/02/2022.

Le tableau de recensement présente 19 chemins ruraux :

- Dix-huit sont non cadastrés, ils sont donc réputés appartenir toujours de fait à la commune.
- Un seul est cadastré (le n°14 – 2^{ème} tronçon) mais au nom de la commune d'après la matrice cadastrale.

A noter également que 12 de ces chemins ne sont plus librement ouverts à la circulation publique car ils sont soit disparus sur le terrain (labourés) soit annexés aux parcelles agricoles ou prairies riveraines (clôturés pour certains)

Conformément à l'article L.161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public en recueillant ses éventuelles observations sur le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux avant son approbation définitive par le conseil municipal.

4. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la concentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS contient un certain nombre de dispositions destinées à protéger les chemins ruraux et son article 102, créé un nouvel article, inséré dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, incitant les communes à recenser leurs chemins ruraux (article L 161-6-1).

- Un Décret n° 2022-1652 en date du 26 décembre 2022 définit les modalités particulières de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire des communes (Articles R.161-11-1 et suivants du Code rural et de la Pêche Maritime).

- Un Arrêté ministériel du 16 février 2023 précise quant à lui le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux qui doit être approuvé à l'issue de la procédure par le conseil municipal, après enquête publique :

Ce tableau récapitulatif doit ainsi comprendre, pour chaque chemin :

- l'indication de son numéro ;
- son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ;
- la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit ;
- sa longueur sur le territoire de la commune ;
- la date d'affectation ;
- l'état d'entretien et de conservation

Le tableau récapitulatif peut être complété d'une représentation graphique, en l'occurrence dans ce dossier figurent une carte globale des chemins ruraux et un plan de chacun des chemins.

5. RAPPEL DE LA DÉFINITION DU CHEMIN RURAL

L'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime définit les chemins ruraux :

« Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. »

Cet article précise : « Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Quatre critères légaux ou de jurisprudence doivent être réunis pour caractériser le chemin rural :

- **L'appartenance à la commune**

L'article L.161-3 : « Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé. »

Cette présomption s'étend non seulement à l'assiette du chemin rural, mais aussi à ses dépendances qui en font partie intégrante, telles que les talus et les berges.

- **L'affectation à l'usage du public**

L'article L.161-2 : « L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale (...) »

L'affectation à l'usage du public « peut être définie notamment par son inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. »

- **Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de classement dans la voirie communale**

- **Ne pas être situé dans la zone agglomérée** (faute de quoi il constitue une voie communale par destination).

Le chemin rural est aliénable prescriptible et soumis au bornage.

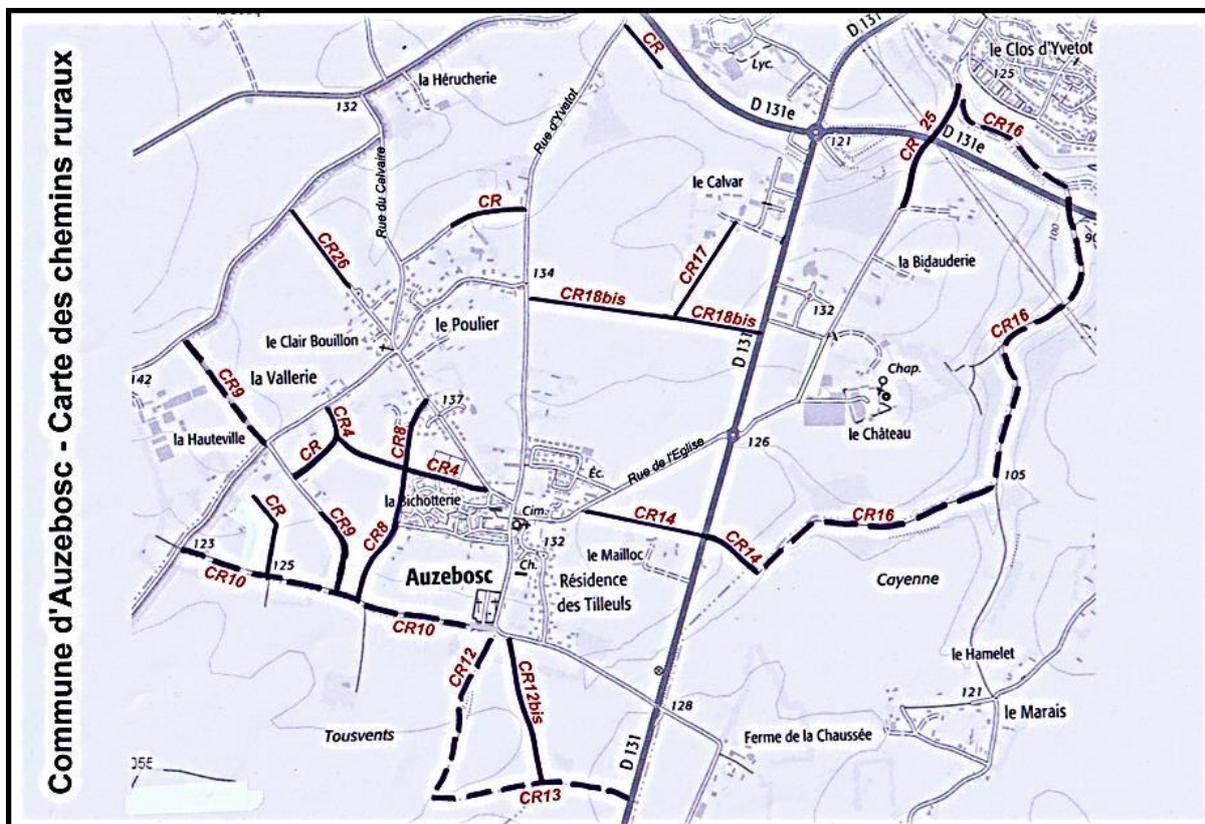
6. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant la durée de l'enquête, les documents suivants constituant le dossier d'enquête publique, relatifs à l'inventaire des chemins ruraux, ont été mis à la disposition du public :

1. La délibération du conseil municipal du 9 février 2023 décidant le recensement des chemins ruraux sur le territoire de sa commune,
2. La délibération du conseil municipal du 8 avril 2024 approuvant le dossier d'enquête publique, prescrivant l'ouverture de cette enquête et la désignation du commissaire enquêteur,
3. L'arrêté n° 007/2025 du 4 mars 2025, de Monsieur le Maire de la commune portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur,
4. L'avis d'enquête publique,
5. La note explicative,
6. La carte des chemins ruraux,

7. Les plans de tous les chemins ruraux selon inventaire,
8. Le tableau de recensement des chemins ruraux.

CARTE DES CHEMINS RURAUX – COMMUNE D’AUZEBOSC



7. ANALYSE DU DOSSIER PAR LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Le dossier soumis à enquête publique est complet et reprend les informations nécessaires à sa bonne compréhension par le public.

La note explicative reprend, de manière synthétique et facilement compréhensible, par un public non averti les principales informations et enjeux de ce projet. Les plans, le tableau de recensement en facilitent la compréhension, néanmoins l’indication des communes limitrophes sur le plan général aurait permis une vision plus précise.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L’ENQUÊTE

Par Arrêté n° 007/25 en date du 4 mars 2025 de Monsieur le Maire d’Auzebosc, j’ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l’enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune.

2. CONSULTATIONS PREALABLES A L'ENQUÊTE ET DURANT L'ENQUÊTE

Le mardi 14 janvier 2025 j'ai été contactée par la secrétaire de mairie de la commune d'Auzebosc pour savoir si j'étais disponible pour conduire une enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune. J'ai donné mon accord immédiatement afin de planifier rapidement cette enquête.

Nous avons planifié une réunion en mairie pour le mardi 4 février 2025, en présence de Monsieur Patrick MOISSON – 4^e Adjoint en charge des finances, commande publique et urbanisme et de Madame FE, secrétaire de mairie.

Au cours de cette réunion, nous avons défini les dates et organisation de l'enquête publique, les modalités de publicité et d'affichage.

Les dates de l'enquête ont été fixées du 17 mars 2025 à 8h30 au 31 mars 2025 à 17h00 soit 15 jours consécutifs.

L'arrêté d'enquête publique en date du 4 mars 2025 a prévu que le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie d'Auzebosc durant cette période aux jours et heures d'ouverture habituels afin que le public puisse le consulter et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par mes soins.

Au cours de cette période, le dossier sera consultable dans son intégralité sur le site internet de la commune d'Auzebosc : <http://auzebosc.fr>

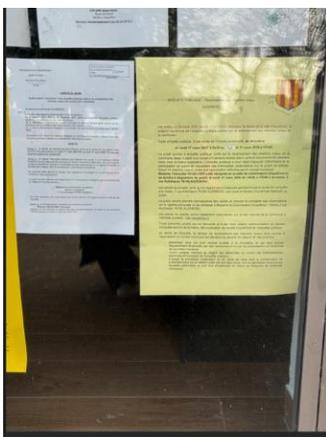
Le public pourra également adresser ses observations à la Commissaire Enquêtrice par correspondance au siège de l'enquête publique : Madame la Commissaire Enquêtrice – Mairie d'Auzebosc 2 rue Hutcheson – 76190 AUZEBOSC

Au cours de cette réunion Monsieur Patrick MOISSON m'a détaillé chacun des chemins avec pour base de travail le tableau de recensement et la carte des chemins ruraux. En fonction des contributions, remarques ou interrogations déposées, j'aviserais sur la nécessité de visiter certains des chemins accompagnée de Monsieur MOISSON.

3. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Par voie d'affichage :

Conformément à l'Arrêté N° 007/25 du 4 mars 2025, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé en mairie d'Auzebosc, 15 jours avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté de Monsieur le Maire était également affiché. Lors de ma permanence, j'ai pu m'assurer de la présence effective de cet affichage. (Certificat d'affichage - annexe 1)



Par les annonces légales :

Ces annonces ont été faites, selon la législation en vigueur, avec indication du déroulé et de la durée de l'enquête et des horaires de la permanence dans deux journaux locaux :

Insertions presse	
Le Courrier Cauchois	Les 7 et 21 mars 2025
Paris Normandie	Les 7 et 21 mars 2025

Des attestations de parution ont été établies (annexes 2 et 3)

Par la mise en ligne des documents sur internet :

L'avis d'enquête publique ainsi que l'intégralité des pièces du dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la Commune <http://auzebosc.fr>.

Cette publicité internet apparaissait en flash infos dès l'ouverture du site internet de la commune.

Certaines pièces du dossier manquaient sur le site internet le jour de l'ouverture de l'enquête. A ma demande, et pour répondre à une interrogation formulée par une personne par mail ; le dossier a été complété aussitôt sur le site internet.

Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance de l'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique sans avoir besoin de se rendre physiquement à la mairie.

Publication site internet mairie



En outre la commune a procédé à une publicité sur le site Panneau Pocket de la commune, largement utilisé par la population.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Ouverture de l'enquête

Le 17 mars 2025 à 8h15 mise en place en mairie du registre paraphé et côté par mes soins pour une ouverture à 8h30. Je vérifie que le dossier d'enquête est mis à la disposition du public dans son intégralité.

Dates de la permanence :

Conformément à l'Arrêté N° 007/25 du 4 mars 2025, je me suis tenue à la disposition du public à la date suivante à la mairie d'Auzebosc :

DATE	HEURES
Lundi 31 mars 2025	De 14h00 à 17h00

Conditions d'accueil et climat de l'enquête :

J'ai reçu le public dans de bonnes conditions. Je remercie Monsieur le Maire, Monsieur Patrick MOISSON – 4è Adjoint, Madame Clélia FE, Secrétaire de mairie de la collectivité. Tous ont concouru au bon déroulement de l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée dans un bon climat, sans incident, les personnes intéressées par le projet ont pu librement s'informer du dossier si elles le souhaitaient et s'exprimer.

5. CLOTÛRE DE L'ENQUÊTE

J'ai procédé le 31 mars 2025 à 17h à la clôture de cette enquête publique et j'ai récupéré et clos le registre d'enquête publique.

6. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le 3 avril 2025, j'ai remis en mains propres à la mairie et par courrier électronique à Monsieur MOISSON, Maire-Adjoint et à Madame FE le procès-verbal de synthèse des observations. Nous en avons fait un examen détaillé.

Le 3 avril 2025, Madame FE m'a transmis, par courrier électronique, le mémoire en réponse de la commune figurant en annexe 4.

III – TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique il a été transmis :

- Un exemplaire de ce rapport et de ses annexes à Monsieur le Maire de la ville d'Auzebosc.

IV – BILAN ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

1 ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS

Au terme de la procédure, la commissaire enquêtrice dresse le constat suivant :
A l'issue de l'enquête publique, 2 contributions ont été recueillies, réparties ainsi et 2 personnes se sont présentées lors de la permanence. :

Registre papier (RP)	0
Courrier postal (CP)	1
Observation orale (O)	0
Courrier remis en mairie (CM)	0
Note écrite déposée en permanence (N)	1
Mail adressé en mairie (M) En doublon avec le courrier postal	2

A noter que les 2 mails font doublon avec le courrier adressé en mairie.

La note écrite déposée en permanence a été présentée par 2 personnes ayant travaillé sur le dossier conjointement.

2 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

Les personnes ayant fait une déposition ont toutes précisé qu'elles souhaitent que leur identité soit déclinée.

2.1 Observations adressées par mail à la mairie d'Auzebosc (M)

- **Madame Corinne BOURILLON LE 18 mars 2025 à 10h41** (joint au registre d'enquête) :

Message : bonjour je viens de consulter le dossier de l'enquête publique pour les chemins ruraux. Il manque des éléments : l'arrêté de mise en enquête publique le tableau de chemins ruraux avec indication des chemins à désaffecter une adresse mail pour envoyer les remarques merci de compléter la page cordialement

Réponse apportée par mail par Madame FE, secrétaire de mairie le 18 mars 2025 à 12h01 :

L'arrêté est affiché sur la vitre de la mairie avec l'avis d'enquête publique (afficher en A3 et sur papier jaune).

Votre remarque est prise en compte et, l'arrêté a été ajouté à l'instant sur le site de la mairie.

Quant à l'indication des chemins, vous avez le plan (les traits violets représentent les portions de chemins à déclasser ou non) et l'inventaire des chemins qui sont disponibles sur le site internet.

Pour toutes autres demandes, n'hésitez pas à venir consulter le dossier sur place aux horaires d'ouvertures de la mairie (les lundis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h).

Pour envoyer toutes remarques, il est demandé dans l'arrêté de faire parvenir un courrier en mairie adresse à Madame la commissaire enquêtrice.

Réponse de la commune : le dossier a été complété sur le site internet de la commune par l'arrêté, les deux délibérations et le tableau de recensement des chemins ruraux.

Remarques de la Commissaire enquêtrice : Madame FE m'a communiqué aussitôt par mail les remarques formulées par Madame BOURILLON. J'ai demandé que le dossier sur le site internet de la commune soit complété par les pièces suivantes :

1. La délibération du conseil municipal du 9 février 2023 décidant le recensement des chemins ruraux sur le territoire de sa commune,
2. La délibération du conseil municipal du 8 avril 2024 approuvant le dossier d'enquête publique, prescrivant l'ouverture de cette enquête et la désignation du commissaire enquêteur,
3. L'arrêté n° 007/2025 du 4 mars 2025, de Monsieur le Maire de la commune portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur,
4. Le tableau de recensement des chemins ruraux.

L'indication des chemins à désaffecter n'étant pas une obligation à ce jour car il s'agit d'un recensement. Le conseil municipal arrêtera le tableau définitif.

L'adresse mail de contact figurant sur le site internet de la commune a fait office de lien pour l'enquête publique (celle que vous avez utilisé).

Appréciations de la Commissaire enquêtrice : Je prends acte de la réponse de la commune et confirme qu'il s'agit d'un tableau de recensement des chemins qui sera présenté au conseil municipal après enquête publique ; ce conseil arrêtera le tableau définitif en prenant compte les observations et demandes exprimées et en considérant l'intérêt public.

L'adresse mail de contact était à disposition de toute personne et je n'ai reçu aucune réclamation concernant une éventuelle difficulté rencontrée pour déposer une contribution.

- Second mail de Mme Corinne BOURILLON le 18 mars 2025 à 14h38 : (joint au registre d'enquête)

merci pour votre réponse rapide

- rien n'indique qu'une enquête est en cours sur la page d'accueil, l'avis doit être affiché sur cette page

Réponse de la commune : Aucune obligation sur la page d'accueil, l'enquête se trouvait dans la rubrique « urbanisme » néanmoins, suite à votre remarque nous l'avons mis en flash sur la page d'accueil.

L'avis d'enquête figuré également sur panneau pocket « 76190 Auzebosc »

Appréciations de la Commissaire enquêtrice : Dont acte ; la publicité a été faite selon la réglementation en vigueur et a permis à chacun d'être correctement informé.

- le tableau doit faire partie des pièces mise à disposition sur le site internet car les documents mis actuellement sur le site ne permettent pas de savoir quels sont les chemins à désaffecter.

Je demande donc communication de ce tableau

Réponse de la commune : le tableau de recensement a été ajouté comportant toutes les indications portées conformément à l'arrêté du 16/02/2023.

Appréciations de la Commissaire enquêtrice : Ce tableau comportait effectivement toutes les mentions relevant des dispositions réglementaires. Il appartient au conseil municipal de décider du devenir des chemins après enquête publique et d'adopter un tableau définitif.

- des panneaux ont-ils été posés à l'entrée des chemins à désaffecter ?

Réponse de la commune : Non car il ne s'agit pas d'une aliénation des chemins ruraux mais bien d'un recensement des chemins ruraux.

Appréciations de la Commissaire enquêtrice : Je prends acte de la réponse de la commune, il y a effectivement confusion entre le recensement et l'aliénation qui nécessitera d'identifier clairement les chemins à désaffecter sur site.

2.2 Courrier reçu en mairie le 27 mars 2025 (CP)

Courrier de Madame Corinne BOURILLON, domiciliée 517 chemin du petit bois 38850 Chirens. (joint au registre d'enquête)

Madame BOURILLON rappelle dans son courrier les demandes formulées dans ses 2 mails adressés à la mairie le 18 mars 2025, en précisant que l'avis d'enquête et le tableau de recensement des chemins ruraux ont bien été ajoutés sur la page d'accueil du site internet de la mairie selon sa demande.

Madame BOURILLON interroge ensuite sur la procédure mise en place pour ce recensement :

« La procédure de recensement ne semble pas avoir été comprise par la commune ou le prestataire qui a fait le dossier (rien de précisé)

A) Toute désaffectation en vue d'aliénation doit être soumise à enquête publique, avec affichage de l'arrêté aux extrémités du ou des chemins(s) concerné(s).

Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux Art. R. 161-26 du code rural.

Elle ne peut être décidée après l'enquête par le conseil municipal comme le stipule la notice :

Extrait de la notice :

« Enfin, ce recensement permettra au conseil municipal d'AUZEBOSC de décider ultérieurement du devenir de chacun de ces chemins :

- pérenniser ceux qui sont encore ouverts à la circulation et qui sont encore régulièrement empruntés par des randonneurs ou par les propriétaires ou locataires de parcelles riveraines

- ouvrir certains chemins au regard des demandes qui auront été éventuellement exprimées à l'occasion de l'enquête publique
- engager la procédure d'aliénation et de vente de ceux dont la conservation ne présentera plus aucun intérêt public car soit sans issue, soit ne permettant plus aucune desserte particulière ou soit, tout simplement, en raison de l'absence de continuité d'itinéraire ».

Réponse de la commune : cette enquête ne concerne pas une désaffectation mais un recensement.

Si désaffectation il y a, une autre enquête publique sera faite.

Appréciations de la Commissaire enquêtrice : Dont acte. Il s'agit d'un recensement et non une aliénation.

B) Dans le tableau, il n'est pas précisé quels sont les chemins concernés par le PDIPR. Ces chemins sont protégés de l'aliénation, mais il n'y a aucune information sur internet sur le PDIPR pour cette commune (le fichier open data ne fonctionne pas).

Réponse de la commune : Oui les informations ont été notées soit en GR soit en circuit de randonnée.

Sans	Chemin sans issue et sans appellation connue	Commence à la VC3 (rue d'Yvetot) et se termine à la parcelle cadastrée 8338	194 m	Indéterminée	49,6098	0,7328	49,6085	0,7345	Chemin disparu, annexé aux prairies du Lycée Agricole
Sans	Chemin sans appellation connue	Commence à l'extrémité de la VC12 (Impasse de la Plaine) et se termine à la VC3 (rue d'Yvetot)	195 m	Indéterminée	49,6043	0,7259	49,6045	0,7285	Chemin praticable en herbe
Sans	Chemin sans issue dit de Bois-Himont à Yvetot	Commence au CR10 en limite avec Bois-Himont et se termine à la parcelle cadastrée A608	381 m	Indéterminée	49,5941	0,7172	49,5967	0,7169	Chemin en partie disparu repéré sur le plan cadastral actuel
Sans	Chemin dit de Bois-Himont à Yvetot	Commence à la VC14 (Impasse de la Vallée) et se termine au CR4	229 m	Indéterminée	49,5967	0,7184	49,5983	0,7201	Chemin en partie disparu (annexé labouré)
4	Chemin dit du Poulier à l'Église	Commence à la VC5 (rue de la Vallée) et se termine à la VC1 (rue du Calvaire)	632 m	Indéterminée	49,5989	0,7197	49,5965	0,7268	Chemin en partie disparu (annexé labouré dans sa 1ère partie)
8	Chemin sans appellation connue	Commence au CR10 en limite avec Bois-Himont et se termine à la VC1 (rue du Calvaire)	699 m	Indéterminée	49,5933	0,7214	49,599	0,7241	Chemin praticable en herbe
9 (ou 7)	1 ^{er} tronçon - Chemin mitoyen avec Valliquerville dit de valliquerville à Louvetot	Commence à la route de la Hauteville (Valliquerville) et se termine à la VC5 (rue de la Vallée)	432 m	Indéterminée	49,6008	0,7133	49,5978	0,7170	Chemin praticable en herbe, section du GR211a et du circuit 6 de la CCYN
9	2 ^{ème} tronçon dit de Valliquerville à Louvetot	Commence à l'extrémité de la VC14 (Impasse de la Vallée) et se termine au CR10 en limite avec Bois-Himont	346 m	Indéterminée	49,5961	0,7192	49,5935	0,7207	Chemin praticable en herbe
10	Chemin mitoyen avec Bois-Himont dit de Flamare à Auzebosc	Commence à la VC405 (rue de la Vallée) en limite avec Valliquerville et se termine à l'extrémité de la VC15 (nouveau cimetière et dépôt déchets verts)	958 m	Indéterminée	49,5948	0,7133	49,5927	0,7261	Chemin praticable (herbe et cailloux) section du GR211a et du circuit 6 de la CCYN
12	Chemin mitoyen avec Bois-Himont dit de Flamare à Auzebosc	Commence au CR13 en limite avec Bois-Himont et se termine à la VC1 (rue Hutcheson) virage près du nouveau cimetière	595 m	Indéterminée	49,5877	0,7242	49,5926	0,7270	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles
12 bis	Chemin dit également de Flamare à Auzebosc	Commence au CR13 en limite avec Bois-Himont et se termine à la VC1 (rue Hutcheson)	500 m	Indéterminée	49,5881	0,7396	49,5923	0,7275	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles
13	Chemin mitoyen avec Bois-Himont et Louvetot dit de Touffreville à Allouville	Commence au CR12 en limite avec Bois-Himont et se termine à la RD131 (route de Caudébec)	647 m	Indéterminée	49,5877	0,7242	49,5876	0,7329	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles
14	2 ^{ème} tronçon dit "senté du Mailloc"	Commence à la VC2 (rue de l'Église) et se termine à la RD131 (route de Caudébec)	390 m	Indéterminée	49,5959	0,7309	49,5952	0,7362	Chemin praticable en herbe
14	2 ^{ème} tronçon sans appellation connue	Commence à la RD131 et se termine au CR16 en limite avec Touffreville-la-Corbeline	204 m	Indéterminée	49,5952	0,7365	49,5941	0,7386	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles
16	Chemin mitoyen avec Touffreville-la-Corbeline et avec Yvetot dit de la Bidauderie à Touffreville	Commence à l'extrémité du CR 14 venant d'Auzebosc, prend le Vallon naturel, passe sous la RD131E et se termine à la limite avec Yvetot à l'extrémité de la rue du Cordier	2 530 m	Indéterminée	49,5941	0,7386	49,6083	0,7472	Chemin en grande partie praticable section du GR211a
17	Chemin dit de l'Église au Calvar - sans issue	Commence au CR18 bis et se termine à la parcelle cadastrée B624 (ZA du Calvar)	365 m	Indéterminée	49,6015	0,735	49,6042	0,7378	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles
18 bis	Chemin dit du Poulier au château	Commence à la VC3 (rue d'Yvetot) et se termine à la RD131	747 m	Indéterminée	49,6019	0,7285	49,6007	0,7386	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles
25	Chemin dit ancienne grande route	Commence à l'extrémité de la VC11 impasse de la Bidauderie, passe sous la RD131E et se termine au CR16 limite avec Yvetot	466 m	Indéterminée	49,6046	0,7448	49,608	0,7473	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles et boisées
26	Chemin dit "d'exploitation"	Commence à l'extrémité de la VC13 (Impasse du Clair Bouillon) et se termine à la route de la Hauteville (VC406)	340 m	Indéterminée	49,6022	0,7209	49,6047	0,7182	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles

Appréciations de la Commissaire enquêtrice : Ce tableau comportait effectivement les informations relevant du PDIPR. Aucune ambiguïté à ce sujet. La commune conservera ces chemins selon la réglementation.

C) Le plan du dossier n'a pas de légende : traits violets pointillés ou pleins ? le CR 9 en trait pointillé est praticable selon le tableau, le CR 12 lui aussi en trait pointillé est signalé disparu. Quelle logique pour ce plan.

Réponse de la commune : Nous sommes d'accord.

Les pointillés représentent les chemins limitrophes avec les communes voisines (Louvetot, Bois-Himont). Ces éléments seront complétés pour présentation au conseil municipal.

Appréciations de la Commissaire enquêtrice : Je note avec satisfaction que la commune apportera les précisions souhaitées notamment une légende, permettant une lecture plus aisée.

Le tableau se sert des voies communales pour la localisation des chemins mais ces voies ne sont pas reportées sur le plan et ne sont pas mises en ligne sur le site internet

Réponse de la commune : les voies départementales sont indiquées. C'était une volonté de la commune de ne pas surcharger le plan.

Aucune obligation d'indiquer les numéros de voiries communales.

Appréciations de la Commissaire enquêtrice : Dont acte.

La fréquentation de ces chemins peut être vue sur <https://www.visugpx.com>

D) Au vu de ces éléments, toute vente de chemin(s) après l'enquête serait illégale car la procédure légale n'aurait pas été suivie. La détermination des chemins à désaffecter aurait dû être faite avant l'enquête. Pour vendre des chemins, il faudra refaire une enquête publique.

Réponse de la commune : Effectivement, le conseil municipal sera amené à statuer sur le tableau des chemins ruraux et statuera alors sur le devenir des chemins.

Appréciations de la Commissaire enquêtrice : Je prends acte de la réponse de la commune. Une fois le tableau définitif arrêté par le conseil municipal, il y aura effectivement une autre enquête publique pour l'aliénation de chemins ne présentant pas d'intérêt public.

2.3 Observations et remarques déposées en permanence du 31 mars 2025 sur une note écrite

Mr DAM Daniel domicilié 53 La Bichotterie à AUZEBOSC est venu en compagnie de Mr MAINGOT Alain domicilié 52 La Bichotterie à AUZEBOSC.

Ils ont travaillé conjointement sur le document « inventaire des chemins ruraux » reprenant chacun des plans de ces chemins. Des remarques, interrogations ou suggestions ont été consignées sur chaque plan, détaillées dans le tableau ci-dessous :

N° du CR	Désignation / Appellation	Descriptions / Type	Long.	État / Observation	Observations Mrs DAM et MAINGOT
Sans	Chemin sans issue et sans appellation connue	Commence à la VC3 (rue d'Yvetot) et se termine à la parcelle cadastrée B338	194 m	Chemin disparu, annexé aux prairies du Lycée Agricole	Pas d'intérêt
Sans	Chemin sans appellation connue	Commence à l'extrémité de la VC12 (Impasse de la Plaine) et se termine à la VC3 (rue d'Yvetot)	195 m	Chemin praticable en herbe	Utile car praticable
Sans	Chemin sans issue dit de Bois-Himont à Yvetot	Commence au CR10 en limite avec Bois-Himont et se termine à la parcelle cadastrée A608	331 m	Chemin en partie disparu repéré sur le plan cadastral actuel	Pas d'intérêt/Pas de continuité
Sans	Chemin dit de Bois-Himont à Yvetot	Commence à la VC14 (Impasse de la Vallerie) et se termine au CR4	229 m	Chemin en partie disparu (annexé labouré)	Utile car permet de circuler entre le CR4 et l'impasse de la Vallerie
4	Chemin dit du Poulrier à l'Église	Commence à la VC5 (rue de la Vallerie) et se termine à la VC1 (rue du Calvaire)	632 m	Chemin en partie disparu (annexé labouré dans sa 1ère partie)	A conserver, permet de rejoindre la Bichotterie à la Vallerie
8	Chemin sans appellation connue	Commence au CR10 en limite avec Bois-Himont et se termine à la VC1 (rue du Calvaire)	699 m	Chemin praticable en herbe	A conserver
9 (ou 7 ?)	1 ^{er} tronçon - Chemin mitoyen avec Valliquerville dit de valliquerville à Louvetot	Commence à la route de la Hauteville (Valliquerville) et se termine à la VC5 (rue de la Vallerie)	432 m	Chemin praticable en herbe, section du GR211a et du circuit 6 de la CCYN	Praticable à pieds mais pas d'intérêt visuel particulier (voir info CR 26)
9	2 ^{ème} tronçon dit de Valliquerville à Louvetot	Commence à l'extrémité de la VC14 (Impasse de la Vallerie) et se termine au CR10 en limite avec Bois-Himont	346 m	Chemin praticable en herbe	A conserver/partie boisée
10	Chemin mitoyen avec Bois-Himont dit de Bois-Himont à Yvetot	Commence à la VC405 (rue de la Vallerie) en limite avec Valliquerville et se termine à l'extrémité de la VC15 (nouveau cimetière et dépôt déchets verts)	958 m	Chemin praticable (herbe et cailloux) section du GR211a et du circuit 6 de la CCYN	A conserver/passage du tout à l'égout de Bois Himont

12	Chemin mitoyen avec Bois-Himont dit de Flamare à Auzebosc	Commence au CR13 en limite avec Bois-Himont et se termine à la VC1 (rue Hutcheson) virage près du nouveau cimetière	595 m	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles	Pas visible/transformé en pâturage
12 bis	Chemin dit également de Flamare à Auzebosc	Commence au CR13 en limite avec Bois-Himont et se termine à la VC1 (rue Hutcheson)	500 m	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles	L'ancien réseau d'eau du château d'eau de Bois Himont doit suivre le chemin ? débouche sur le CR 13
13	Chemin mitoyen avec Bois-Himont et Louvetot dit de Touffreville à Allouville	Commence au CR12 en limite avec Bois-Himont et se termine à la RD131 (route de Caudebec)	647 m	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles	Chemin qui n'existe plus ? pas visible – voir si utile pour les randonneurs. CCRY avec Bois Himont mais pas avec Louvetot
14	1 ^{ème} tronçon dit "sente du Mailloc"	Commence à la VC2 (rue de l'Église) et se termine à la RD131 (route de Caudebec)	390 m	Chemin praticable en herbe	A conserver – passage compliqué voir dangereux sur RD 131
14	2 ^{ème} tronçon sans appellation connue	Commence à la RD131 et se termine au CR16 en limite avec Touffreville-la-Corbeline	204 m	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles	Continuité d'Auzebosc vers Touffreville. Chemin très nature et ombragé
16	Chemin mitoyen avec Touffreville-la-Corbeline et avec Yvetot dit de la Bideauderie à Touffreville	Commence à l'extrémité du CR 14 venant d'Auzebosc, prend le Vallon naturel, passe sous la RD131E et se termine à la limite avec Yvetot à l'extrémité de la rue du Cordier	2 530 m	Chemin en grande partie praticable section du GR211a	Chemin avec passage enterré de notre tout à l'égout vers Yvetot/A conserver
17	Chemin dit de l'Église au Calvar - sans issue	Commence au CR18 bis et se termine à la parcelle cadastrée B624 (ZA du Calvar)	365 m	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles	Chemin pas visible à ce jour(cultivé) et bloqué par la société SYMA – ne semble pas utile
18 bis	Chemin dit du Poulier au château	Commence à la VC3 (rue d'Yvetot) et se termine à la RD131	747 m	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles	Chemin à garder et à aménager pour une traversée entre la rue d'Yvetot et la RD 131 (piste cyclable à faire)

25	Chemin dit ancienne grande route	Commence à l'extrémité de ma VC11 impasse de la Bidauderie, passe sous la RD131E et se termine au CR16 limite avec Yvetot	466 m	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles et boisées	Pas utile car pas de solution pour traverser la Rocade (RD 131E) Sauf à faire un passage souterrain
26	Chemin dit "d'exploitation"	Commence à l'extrémité de la VC13 (impasse du Clair Bouillon) et se termine à la route de la Hauteville (VC406)	340 m	Chemin disparu annexé aux parcelles agricoles	A conserver avec CR9 pour faire une boucle/il faut longer la route de Hauteville pour revenir par le CR 9.

Réponse de la commune pour chaque chemin rural :

		Orientation – sous réserve de la décision du conseil municipal
Sans	Chemin sans issue et sans appellation connue	À aliéner
Sans	Chemin sans appellation connue	A conserver
Sans	Chemin sans issue dit de Bois-Himont à Yvetot	A aliéner
Sans	Chemin dit de Bois-Himont à Yvetot	A aliéner
4	Chemin dit du Poulier à l'Église	A réfléchir mais conserver la partie entre le CR8 et la rue du calvaire
8	Chemin sans appellation connue	A conserver
9 (ou 7 ?)	1 ^{er} tronçon - Chemin mitoyen avec Valliquerville dit de Valliquerville à Louvetot	A conserver – GR + circuit 6
9	2 ^{ème} tronçon dit de Valliquerville à Louvetot	A conserver
10	Chemin mitoyen avec Bois-Himont dit de Bois-Himont à Yvetot	A conserver – GR + circuit 6
12	Chemin mitoyen avec Bois-Himont dit de Flamare à Auzebosc	Invisible – à aliéner en accord avec Bois-Himont
12 bis	Chemin dit également de Flamare à Auzebosc	A conserver – servitude (conduites d'eaux)
13	Chemin mitoyen avec Bois-Himont et Louvetot dit de Touffreville à Allouville	A aliéner – en accord avec Bois-Himont et Louvetot

14	1 ^{ème} tronçon dit "sente du Mailloc"	A conserver
14	2 ^{ème} tronçon sans appellation connue	A conserver
16	Chemin mitoyen avec Touffreville-la-Corbeline et avec Yvetot dit de la Bideauderie à Touffreville	A conserver GR + tout à l'égout
17	Chemin dit de l'Église au Calvar - sans issue	A aliéner
18 bis	Chemin dit du Poulrier au château	A réfléchir
25	Chemin dit ancienne grande route	A aliéner
26	Chemin dit "d'exploitation"	A réfléchir

Appréciations de la Commissaire enquêtrice : Je note les orientations de la commune et souligne que cette enquête a permis une réflexion sur le devenir 3 chemins actuellement disparus et annexés aux parcelles agricoles : CR 4 - CR 18 bis et CR 26.

1.4 Question complémentaire de la commissaire enquêtrice :

De nombreux chemins sont signalés disparus, annexés aux parcelles agricoles. Comment la commune envisage-t-elle le règlement de ces situations dès lors que ces chemins sont répertoriés dans le tableau récapitulatif?

Réponse de la commune : En fonction de la décision prise par le conseil municipal, une autre enquête publique sera faite si une ou des aliénations son(t) décidée(s).

Appréciations de la Commissaire enquêtrice : Je souligne que la mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux par le conseil municipal pourra permettre :

- soit la réouverture effective des chemins appartenant toujours au domaine privé de la Commune, laquelle pourra utiliser les prérogatives spécifiques prévues à cet effet dans le Code rural et de la pêche maritime,
- soit l'aliénation de certains chemins qui cessent d'être affectés à l'usage du public et ne présentent pas d'intérêt public, après enquête publique. Si le chemin appartient à plusieurs communes, il sera statué sur la vente après enquête unique par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Le 4 avril 2025



Françoise HEUACKER
Commissaire-enquêtrice

COMMUNE D'AUZEBOSC
Recensement des chemins ruraux

Par Arrêté N°007/2025 du 4 mars 2025 de Monsieur le Maire de la ville d'Auzebosc

Conclusions motivées et avis de la Commissaire Enquêtrice

Suite à l'enquête publique du 17 mars au 31 mars 2025

Tome 2/2

Les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice font suite à la rédaction du rapport d'enquête relatif à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 17 mars au 31 mars 2025 sur la commune d'Auzebosc portant sur le recensement des chemins ruraux de la commune.

I – CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

1 RAPPEL DE L'OBJET ET DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune d'Auzebosc.

Elle fait suite à la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2023 portant sur la décision de procéder au recensement des chemins ruraux de la commune, avec pour objectif, de préserver ce patrimoine important de la commune. Par délibération du 8 avril 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à engager l'enquête publique préalable à cette procédure.

La présente enquête est effectuée conformément aux articles L.161-6-1 et R.161-11- du code rural et de la pêche maritime,

Le contenu du tableau récapitulatif visé à l'article L.161-6-1 du code rural et de la pêche maritime rappelé ci-dessus est précisé par l'arrêté ministériel du 16 février 2023.

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique concernant le recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune d'Auzebosc s'est déroulée du 17 mars 2025 au 31 mars 2025, soit pendant 15 jours consécutifs, dans le strict respect de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 4 mars 2025 et des règlements applicables en la matière.

Les obligations légales de publicité ont été respectées, complétées par une information sur le site internet de la commune et sur le site Panneau Pocket.

Sur la base du dossier mis à sa disposition, conforme à la réglementation prévue, composé notamment des pièces rappelées ci-après, le public a pu prendre connaissance du projet de recensement des chemins ruraux. Il a pu également en prendre connaissance sur le site internet de la commune.

Composition du dossier d'enquête:

1. La délibération du conseil municipal du 9 février 2023 décidant le recensement des chemins ruraux sur le territoire de sa commune,
2. La délibération du conseil municipal du 8 avril 2024 approuvant le dossier d'enquête publique, prescrivant l'ouverture de cette enquête et la désignation du commissaire enquêteur,

3. L'arrêté n° 007/2025 du 4 mars 2025, de Monsieur le Maire de la commune portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur,
4. L'avis d'enquête publique,
5. La note explicative,
6. La carte des chemins ruraux,
7. Les plans de tous les chemins ruraux selon inventaire,
8. Le tableau de recensement des chemins ruraux.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun incident n'est à signaler.

2 CONCLUSIONS MOTIVÉES

- Après un examen attentif et approfondi des pièces du dossier d'enquête,
- Après la réception et l'audition du public et l'examen de leurs observations,
- Après avoir communiqué à la commune un procès-verbal de synthèse des observations reçues et après examen des réponses et explications reçues,
- Après l'analyse détaillée et développée dans mon rapport d'enquête,

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- CONSIDERANT le déroulement régulier de l'enquête dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité dans la presse et par affichage dans la commune,
- CONSIDERANT la tenue régulière d'une permanence dans des conditions normales à la date prévue, au cours de laquelle le public a pu librement me rencontrer et s'exprimer,
- CONSIDERANT que le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilité,
- CONSIDERANT que le dossier d'enquête était de qualité et complet.

Sur le fond de l'enquête :

La participation du public a été assez faible. 3 personnes ont émis des contributions, dont 2 à l'issue d'un entretien lors de la permanence. 1 contribution a été transmise par mail.

Un courrier a été transmis en mairie venant d'une personne habitant un autre département. Aucune structure collective ou association ne s'est manifestée.

Concernant les observations d'ordre général :

Une personne a visiblement fait confusion entre le recensement et l'aliénation des chemins ruraux. La commune a apporté des réponses claires et précises démontrant que la procédure de recensement a bien été respectée dans tous ses aspects réglementaires.

Concernant les observations chemin par chemin :

Les observations démontrent un réel intérêt pour les chemins ruraux, les deux personnes venues en permanence ont une connaissance parfaite de la commune et une volonté de préserver les chemins qui présentent un intérêt général certain.

La commune s'est exprimée sur une orientation sous réserve de validation par le conseil municipal ainsi définie :

- 9 chemins pourraient être conservés
- 7 chemins pourraient être aliénés
- 3 chemins feront l'objet d'une réflexion, suite aux propositions émanant des contributions déposées durant cette enquête.

De nombreux chemins sont en tout ou partie disparus et souvent annexés aux parcelles agricoles.

La commune démontre une volonté de préserver ce patrimoine, en cohérence avec le travail effectué par la communauté de communes Yvetot Normandie.

II– AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

EN CONSEQUENCE et pour toutes les raisons qui précèdent :

Je donne **UN AVIS FAVORABLE** au projet de recensement des chemins ruraux de la commune d'Auzebosc listés et décrits dans le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux .

Fait à Saint Paër, le 4 avril 2025

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'F. Heuacker', written over a horizontal line.

Françoise HEUACKER
Commissaire-enquêtrice